



Département : CÔTE-D'OR  
Forêt communale de CHÂTILLON-SUR-SEINE  
Contenance cadastrale : 194,9827 ha  
Surface de gestion : 194,98 ha  
Révision du document d'aménagement : 2022-2041

**Arrêté d'aménagement n° 21.2023.07-21.00002**  
portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale  
de Châtillon-Sur-Seine pour la période 2022-2041  
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T E ,  
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L331-4 et R331-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Bourgogne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'avis du Directeur du Parc national de forêts en date du 20/02/2023 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Châtillon-sur-Seine en date du 03 juin 2022, visé par la Sous-préfecture de Montbard le 16 juin 2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation des Parcs nationaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 26 septembre 2022 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ – MULLER et la décision n°2022-36 DRAAF-BFC du 04 novembre 2022, portant subdélégation à Monsieur Pierre LAMBARÉ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de CHÂTILLON-SUR-SEINE (CÔTE-D'OR), d'une contenance de 194,98 ha. est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 194,12 ha, actuellement composée de Chêne sessile ou pédonculé (65 %), Autres Feuillus (33 %), Hêtre (1 %), Pin sylvestre (1 %). Le reste, soit 0,86 ha, est constitué des emprises de routes, chemins et aires de pique-nique.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 148,28 ha, Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 45,84 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin sylvestre (5,80 ha), le chêne sessile (171,54 ha), le hêtre (16,78ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2022 – 2041) :

- La forêt sera divisée en six groupes de gestion :
  - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 8,62 ha en sylviculture, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements ;
  - Deux groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 37,22 ha en sylviculture, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 6 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 145,28 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 12 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie irrégulière, d'une contenance de 3,00 ha en sylviculture, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe constitué des emprises de routes, chemins et aires de pique-nique, d'une contenance de 0,86 ha, qui sera laissé en l'état.
  
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de CHATILLON SUR SEINE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le document d'aménagement de la forêt communale de CHÂTILLON-SUR-SEINE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux mentionnés au titre :

- de la réglementation propre au Parc national de forêts en particulier en cœur (charte).

**Article 5 :** La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de CÔTE-D'OR.

Besançon, le 21 juillet 2023

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par subdélégation,

L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

  
Pierre LAMBARÉ